



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

> Direction de la sécurité et de la justice
Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

> Aux organes consultés selon liste annexée

Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Sicherheits- und Justizdirektion SJD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/dsj

—
Réf: EJ/pv
T direct: +41 26 305 14 03
Courriel: dsj@fr.ch

Fribourg, le 27 avril 2015

Consultation relative au projet d'ordonnance sur le fonctionnement du fonds pour la lutte contre les toxicomanies


Madame, Monsieur,

Le 19 décembre 2014, le Grand Conseil a adopté la loi modifiant la loi sur la justice et d'autres lois ; celle-ci entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Cette loi a modifié l'article 4 al. 1 de la loi du 13 février 1996 instituant un fonds pour la lutte contre les toxicomanies, en conférant au Conseil d'Etat la compétence de définir, par voie d'ordonnance, les dispositions d'exécution.

Vous trouverez en annexe, le projet d'ordonnance accompagné de son rapport explicatif. Les documents mis en consultation ainsi que la liste des destinataires sont aussi disponibles sur le site de la Chancellerie d'Etat à l'adresse www.fr.ch/consultations.

Afin que cette ordonnance puisse être mise en vigueur à la même date que la révision de la loi sur la justice, soit le 1^{er} juillet 2015, je vous prie de bien vouloir faire parvenir vos remarques **jusqu'au 29 mai 2015** sous forme électronique à l'adresse parisima.vez@fr.ch.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette consultation, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.


Erwin Jutzet
Conseiller d'Etat

Annexes mentionnées